

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à l'acquisition d'un combiné hydrocureur polyvalent (châssis + équipements) de forte capacité, destiné à l'entretien des réseaux d'assainissement visitables et semi-visitables.

L'entretien des réseaux d'assainissement et des ouvrages associés nécessite l'utilisation d'un matériel spécifique. L'acquisition de ce véhicule s'inscrit dans une démarche de modernisation des activités du service qui conduit à une mécanisation des tâches, une diminution de la pénibilité du travail et une augmentation de l'efficacité.

Les moyens mécanisés dont dispose le service aujourd'hui doivent être renouvelés et adaptés aux nouvelles exigences de l'exploitation du réseau d'assainissement. Le véhicule choisi permettrait de développer le nettoyage des réseaux de grande dimension et un transfert de charge des activités manuelles vers la mécanisation.

Ce combiné viendrait se substituer à des matériels devenus obsolètes et inadaptés. Il serait constitué d'un tracteur et d'une remorque porteuse sur laquelle serait installé un équipement de nettoyage haute pression (environ 200 bars, 300 litres par minute) et un circuit d'aspiration (2 800 mètres cubes par heure environ).

Une attention particulière serait demandée pour la limitation des nuisances sonores ainsi que dans le domaine de l'ergonomie, pour les tâches de manipulation de l'équipement et également pour la rapidité de mise en œuvre.

Ce marché unique serait composé de deux lots :

- lot n° 1 : fourniture d'équipements de curage et d'aspiration,
- lot n° 2 : fourniture du tracteur et de la remorque porteuse.

Il serait attribué à un groupement conjoint dont le mandataire serait le titulaire du lot n° 1.

Le montant de l'ensemble de cette fourniture (châssis et équipements) est estimé à la somme de 2 400 000 F HT, soit 2 870 400 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 3 avril 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces fournitures à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - et prévus dans le cadre des autorisations de programme - compte 218 210 - fonction 2 222 - opération 0 119 001 V03.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,